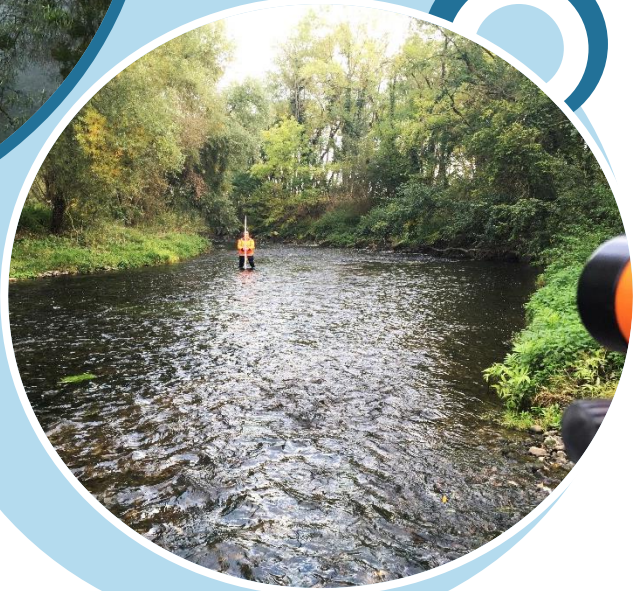


Rapport d'activité 2021



Syndicat du Bassin de l'Ouche

40, avenue du Drapeau
21000 DIJON
www.ouche.fr

Avec le soutien financier de :

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Photos page de garde :

- Zone inondable de l'Ouche à Echenon au droit de ses anciens méandres, février 2021
- Topographie sur l'Ouche à Longvic avant travaux, septembre 2020

SOMMAIRE

POINT CLIMAT	5
LA GOUVERNANCE	7
LES ACTIONS	8
L'entretien de la végétation	8
La restauration des milieux	11
La restauration des continuités longitudinales	23
LA CLE DE L'OUCHE	27
Réinstallation de la CLE de l'Ouche	27
Les avis de la CLE	27
Le tableau de bord du SAGE	28
Les prélèvements	30
LE RAPPORT FINANCIER	32
CONCLUSION	33

Abréviations :

CLE : Commission Locale de l'Eau

GEMAPI : Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

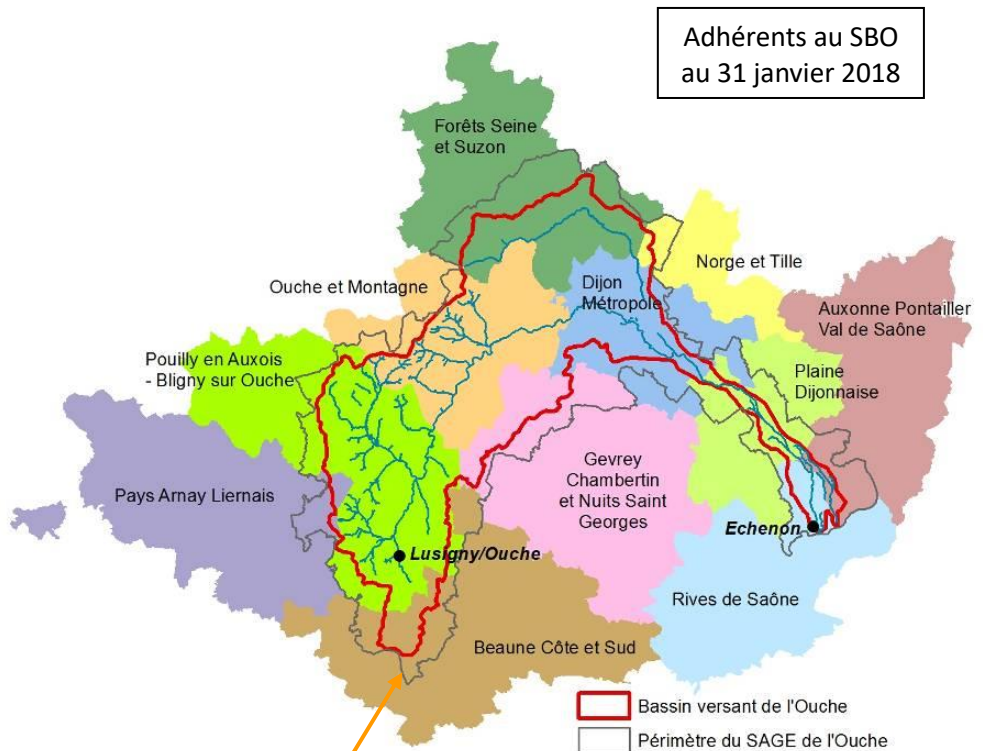


Le SBO, Syndicat du Bassin de l'Ouche présente son rapport d'activité 2021

Le syndicat du bassin de l'Ouche est un syndicat mixte fermé de bassin versant financé par ses adhérents (représentés ci-contre) qui lui ont transféré leur compétence de gestion des milieux aquatiques. Ainsi adhérent au syndicat 11 EPCI et 7 communes.

Le syndicat est présidé par Jean-Patrick MASSON.

Il est maître d'ouvrage des études et travaux de renaturation et d'entretien en rivière. Il est également chargé de l'animation de la *Commission Locale de l'Eau* qui porte les politiques de l'eau telles que le SAGE et le Contrat de Bassin Ouche à l'échelle de 124 communes.



Adhérents au SBO
au 31 janvier 2018

La Commission locale de l'eau est composée des acteurs institutionnels et socio-économiques du territoire. Elle a un rôle de « parlement local de l'eau » c'est-à-dire qu'elle donne des avis sur les dossiers d'autorisations / déclarations au titre de la loi sur l'eau et du SAGE, et elle suit la réalisation des actions prévues au contrat de bassin.

Le fonctionnement administratif et technique du SBO est assuré par trois personnes :
 Laure BEJOT – Directrice
 Pascal VIART – Animateur du SAGE et de la CLE de l'Ouche, et chargé des travaux d'entretien
 Lisa LARGERON – Animatrice du Contrat de Bassin



Bassin versant : 916 km²
 350 km de rivière
 Moyens humains : 3 agents
 Population représentée : 268 300 habitants

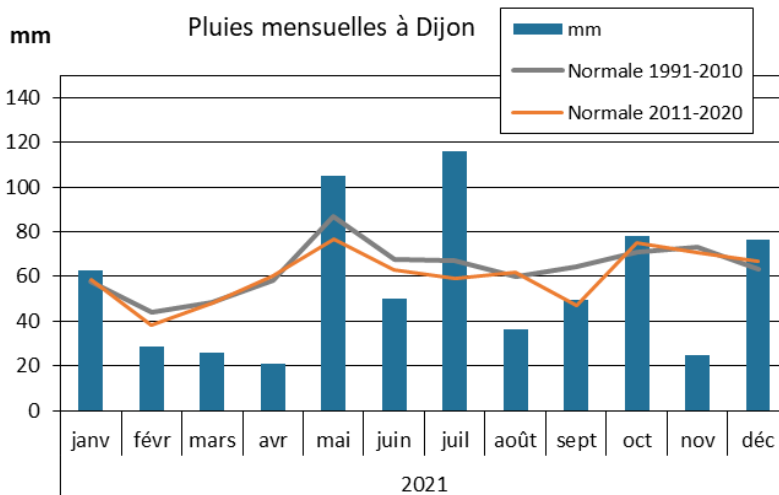
Le Président, Jean-Patrick MASSON

Point climat

2021 a été marquée par un étiage moins sévère grâce aux pluies de mai et juillet 2021, et à une recharge hivernale (septembre 2020 à mars 2021) conforme à la normale de 422 mm à la station météorologique de Dijon-Longvic. On notera toutefois une pluviométrie annuelle déficitaire (675 mm contre une normale de 760,5 mm calculée entre 1981 et 2010) donc les effets pourraient se reporter sur 2022 si la tendance se poursuit.

**Un étiage
2021 moins
sévère**

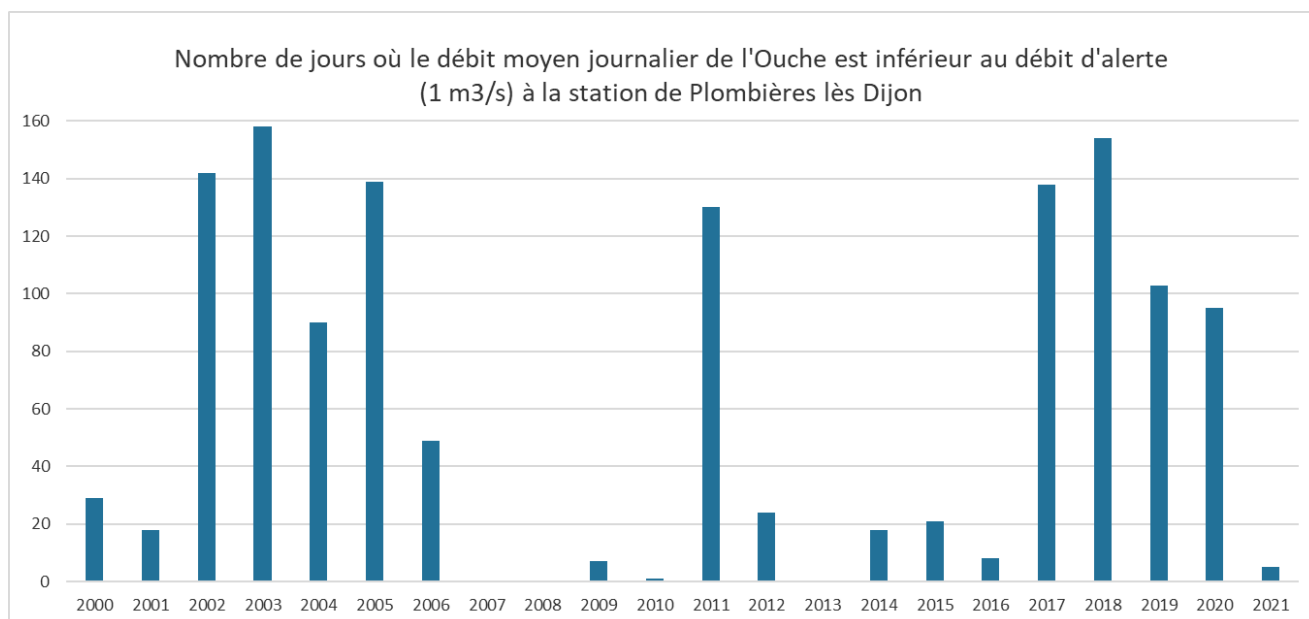
Station météorologique de Dijon	Pluies (mm) Normale = 760 mm
2003	515
2017	623
2018	791
2019	604
2020	645
2021	675



Sur la dernière décennie 2011-2020, on peut constater une baisse de la pluviométrie, par rapport à la référence 1991-2010, concentrée sur le printemps avec une baisse plus importante pour le mois de septembre.

Durée des étiages

En été 2021, le débit de l'Ouche à Plombières n'a été inférieur au seuil d'alerte (1m³/s) que quelques jours sur mi-septembre. La durée de cet étiage était nettement inférieure aux années précédentes 2017 à 2020.



Les arrêtés de restriction d'usage

L'été 2021 étant moins sévère, aucun arrêté de restriction d'usage n'a été pris sur l'Ouche amont, ni sur l'Ouche aval.

Une seule réunion de préparation s'est tenue suite au léger déficit pluviométrique de fin d'hiver la cellule de veille « sécheresse » animée par la DDT et la préfecture de Côte d'Or.

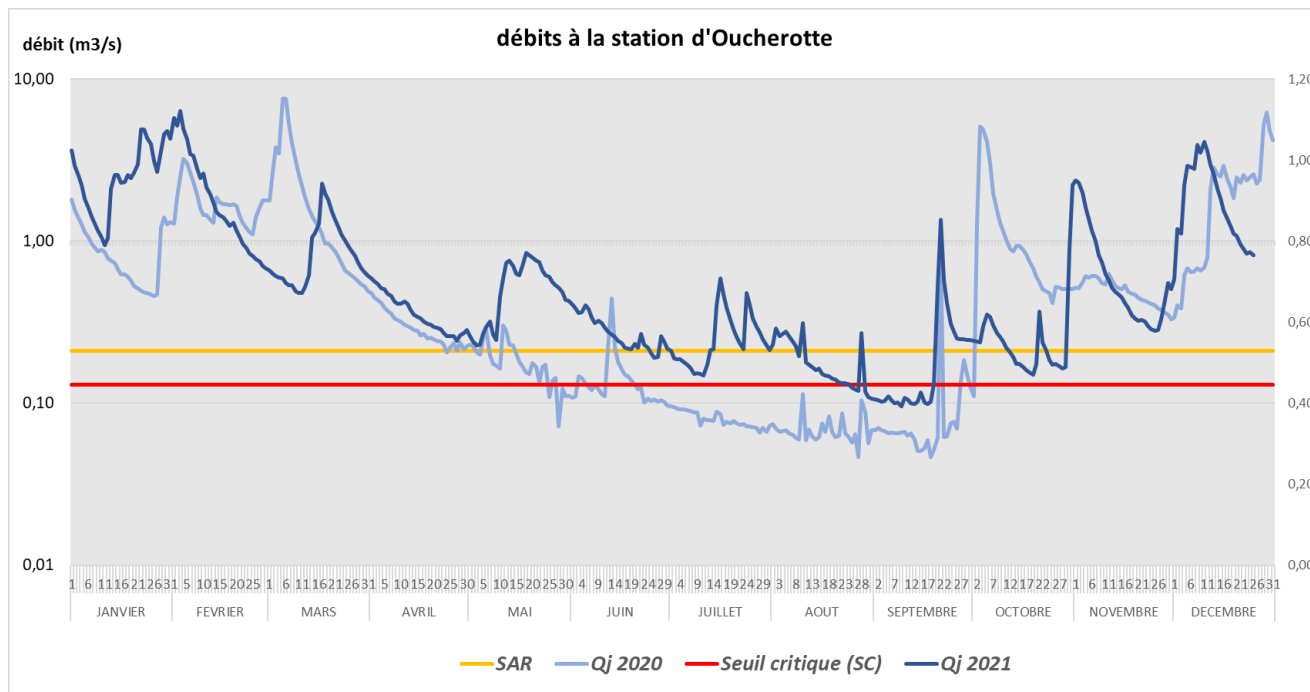
Suivi hydrologique à Oucherotte

Toutefois, cette année particulière depuis la mise en service de la station d'Oucherotte en 2016 et depuis la détermination du DMB en 2020, a permis de constater que le débit de seuil critique était atteint malgré une situation hydrologique globalement normale. A noter que ce débit calculé représente 16% du débit moyen (calculé sur 4 années de mesures). En revanche, le débit réservé représentant 10% du débit moyen n'a pas été atteint.

BV 9 : Ouche amont, Suzon et Vandenesse							
Année	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre
2012							
2013							
2014							
2015							
2016							
2017							
2018							
2019							
2020							
2021							

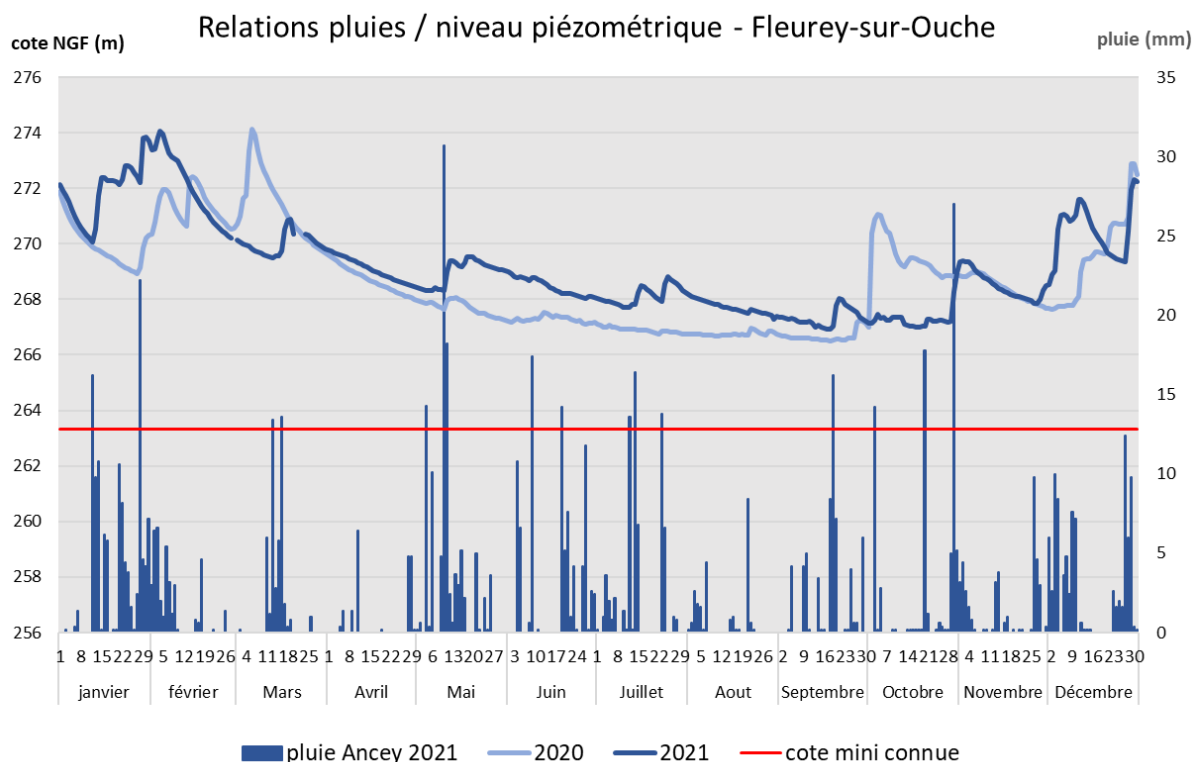
BV 9bis : Ouche aval (à partir de la confluence avec le Suzon)							
Année	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre
2012							
2013							
2014							
2015							
2016							
2017							
2018							
2019							
2020							
2021							

m ³ /s		Plombières	Trouhans
seuil	alerte	1	1,2
seuil	alerte renforcée	0,6	1
seuil	crise	0,5	0,9



Suivi piézométrique

La station piézométrique de Fleurey-sur-Ouche est représentative des apports amont. Le niveau d'été 2021 a été supérieur au niveau 2020 excepté en octobre (en raison des fortes pluies d'octobre 2020).



La gouvernance

Il est à noter que le 1^{er} janvier 2021 le syndicat a fusionné avec les syndicats de la Vouge et de la Tille. Une nouvelle gouvernance s'est alors mise en place. Toutefois, un recours a été déposé auprès du Tribunal administratif afin de demander l'annulation de l'arrêté préfectoral de création du SMTVO. Le Tribunal administratif de Dijon a conclu à l'annulation de l'arrêté par jugement du 1^{er} juillet 2021 au motif qu'une nouvelle compétence (Prévention contre les inondations) ne pouvait pas être exercée par le nouveau syndicat dès lors que les syndicats préexistants ne disposaient pas de cette compétence.

Suite à cette décision d'annulation, le syndicat du bassin de l'Ouche, au même titre que les trois autres syndicats, a été remis en activité, avec la gouvernance qui était en place avant la fusion.

Les conseils syndicaux

Le conseil syndical du SBO s'est réuni aux dates suivantes :

- le **13 avril 2021** : Compte de gestion et Compte administratif 2020
- le **6 mai 2021** : Débat d'orientations budgétaires et budget primitif 2021.
- le **7 octobre 2021** : Affectation des résultats 2020, plans de financement des projets 2022

Le Bureau

Le Bureau du SBO s'est réuni :

- le **7 janvier 2021** pour la présentation et validation des orientations du projet de Contrat de milieu 2022-2024.

Les actions

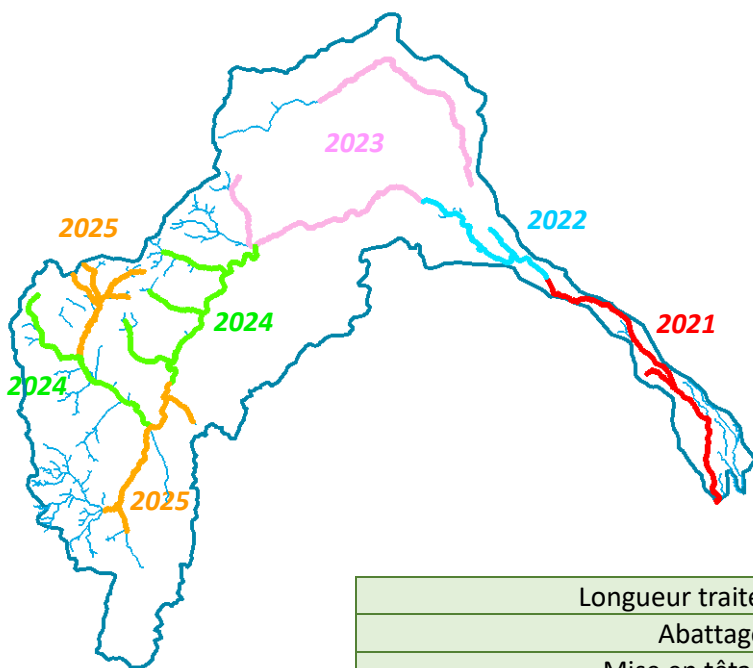
L'entretien de la végétation

Le programme pluriannuel d'entretien

Le programme se réfère à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du 23 août 2021 prévu sur la période 2021-2025.

La 1^{ère} tranche du PPE a couvert l'Ouche entre Fauverney et Echenon.

Démarrage d'un nouveau plan quinquennal d'entretien 2021-2025



Le programme consistait pour l'essentiel en l'abattage de frênes touchés par la chararose, maladie cryptogamique (champignon) qui se propage en France depuis 2008.

1 ^{ère} tranche	
Marché attribué à l'entreprise CHENOT et réalisé de décembre 2021 à janvier 2022	
Longueur traitée	30,1 km de rivière
Abattages	405 toutes tailles
Mise en têtard	6
Emondage	/
Retraits d'embâcles	15 m3
Coût des travaux	48 000 € TTC

Les produits de coupes qui ne sont pas conservés par les riverains sont broyés sur place et éventuellement récupérés par les propriétaires.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 30% par l'Agence de l'eau, dès lors que le syndicat réalise une contrepartie définie avec l'Agence (pour cette tranche, la contrepartie portait sur les travaux de restitution sédimentaire à Longvic).

Pour mémoire :

Il convient de rappeler que le **lit d'un cours d'eau appartient aux propriétaires des deux rives jusqu'à la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau (Art L215-2 du Code de l'Environnement).**

Par conséquent, les riverains doivent assurer l'entretien de la rivière, et donc de la ripisylve. En effet, l'article L215-14 du Code de l'Environnement dispose que « *le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement*

naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

Devant l'abandon de l'entretien des rives, le Syndicat du Bassin de l'Ouche peut prendre en charge ces travaux en se substituant au propriétaire riverain concernant ses obligations. Le SBO peut également réaliser des aménagements favorables au cours d'eau (ouverture de bras morts, diversification du lit mineur...). La collectivité n'intervient qu'à condition que les travaux aient été déclarés d'**intérêt général** par arrêté préfectoral. Par cette déclaration, la collectivité est alors autorisée à intervenir sur des parcelles privées.

Pendant l'entretien de la rivière, le riverain est tenu de laisser passer sur son terrain les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de 6 m.

La propriété riveraine d'un cours d'eau implique également le droit de pêche. Néanmoins l'article L435-5 du Code de l'Environnement dispose que *« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. »*

Déroulement des travaux et suivis de chantiers :

Le suivi de chantier s'est fait au moyen d'une réunion hebdomadaire pour faire le point sur les accès, les relations avec les riverains, les adaptations nécessaires suite à des changements ponctuels (évolution d'un embâcle, chute d'un arbre, sujet dépérissant qui semble repartir, ou modification de l'occupation du sol...).

En préalable à l'engagement des travaux, un courrier a été adressé à chaque propriétaire pour l'informer du passage de l'entreprise, de la nature des travaux et sollicitant sa position quant à la destination des produits de coupes (conservation ou destruction).



Amont d'Echenon, décembre 2021.

Importance des bandes enherbées

Une seule difficulté a été rencontrée suite aux mises en cultures (semis) de certaines parcelles ne disposant pas de bandes enherbées, ce qui interdisait l'accès à la zone de travaux. Ce point montre l'importance, notamment dans les zones cultivées, d'une part des bandes enherbées permettant l'accès aux berges, d'autre part d'engager les travaux le plus tôt possible en sortie de saison végétative afin de pouvoir intervenir entre les récoltes et nouveaux semis.



L'Ouche à Tart-le-Bas, avant / après travaux.
Début 2022



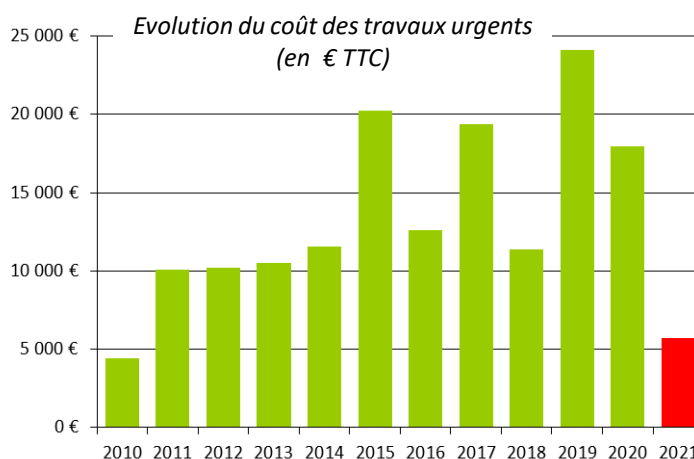
Les travaux urgents

Le poste « travaux urgents » traite toutes les opérations de rétablissement du libre écoulement des eaux en dehors du programme pluriannuel d'entretien. Ce poste permet d'intervenir de façon réactive et ponctuelle dès lors que des désordres sont signalés ou observés.

La majorité des opérations consistent à dégager et évacuer des arbres cassés ou tombés suite à des événements particuliers (crue, coup de vent), voire simplement parce que le sujet a atteint un point de déséquilibre et son enracinement est insuffisant pour le maintenir.

Les interventions sont réalisées sur l'ensemble du réseau hydrographique à l'exception des ponts départementaux (compétence Conseil Départemental de Côte d'Or) et des rivières canalisées (Suzon entre le boulevard Gallieni et la place Roger Salengro).

En 2021, des enlèvements d'embâcles et abattages ont été réalisés sur les communes de Fleurey-sur-Ouche, Plombières-lès-Dijon, Dijon, Longvic, Fauverney et Echenon par les entreprises Magnin TP et ILEO.



Coût des travaux 2021 : 5 688 € TTC
Non subventionnés



Rue d'Aval à Fauverney, été 2021

Enlèvement des protections sur les plantations de Veuvey-sur-Ouche

Un stagiaire en formation « gestion des milieux naturels et de la faune sauvage » (LEGTA d'Airion 60600) a été accueilli sur une période totale de 5 semaines. Il a réalisé entre autres missions l'enlèvement des protections anti-gibier sur les plantations réalisées à Veuvey-sur-Ouche en 2006.



Chantier des plantations à Veuvey-sur-Ouche - 2006



Situation en avril 2021



Protections enlevées à Veuvey-sur-Ouche - 2021

Sur un total d'environ 1000 protections mises en place, 293 ont été enlevées. L'opération consistait en un découpage des filets (pris dans les troncs, les ramifications et/ou le sol), stockage en lisière puis chargement dans le véhicule et évacuation en déchetterie (Bligny-sur-Ouche, Maconge ou Dijon).

Ce travail devra être poursuivi jusqu'à l'évacuation complète de la totalité des filets de protection.

La restauration des milieux

Restauration physique des anciennes zones de remous à Gisse-sur-Ouche

L'unique exploitant du secteur a été de nouveau sollicité pour la pose de clôture. Pourtant favorable au scénario 1, c'est-à-dire à une action limitée au lit mineur sans toucher aux berges, il maintient son refus pour la pose de clôtures et d'abreuvoirs limitant le piétinement des bovins sur les secteurs devant être restaurés à minima. Dans ces conditions, le projet perd son intérêt au regard des objectifs à atteindre et du coût des travaux.

Travaux de restitution sédimentaire à Longvic

Les sédiments du Suzon sont piégés à l'entrée nord de Dijon, en amont de la rue de Bruges et de la rue du Général Fauconnet, pour éviter leur transit dans le Suzon canalisé dans toute la traversée de Dijon. Ces pièges évitent ainsi l'obstruction du Suzon souterrain ce qui limite les risques d'inondation.

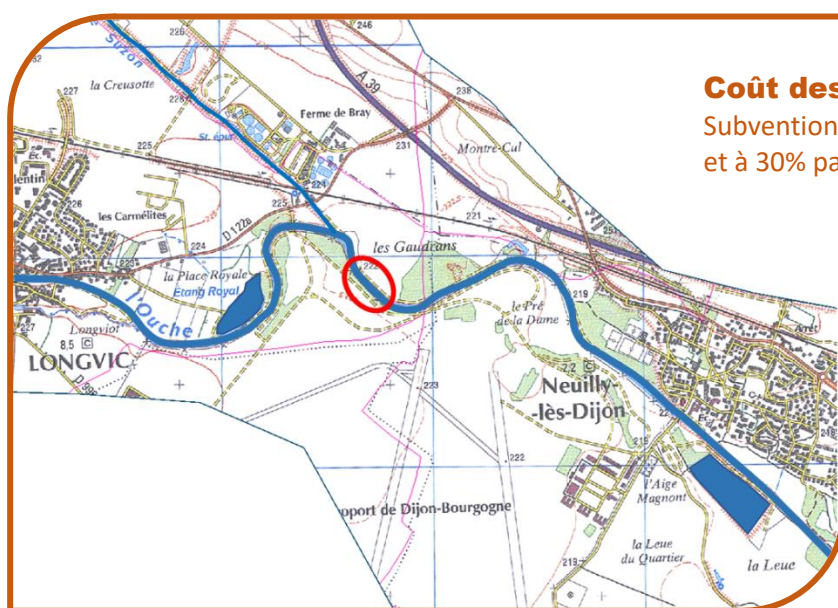
Pour être efficaces, les pièges à sable sont régulièrement vidés par Dijon Métropole lorsque le Suzon est sec.

Le Syndicat du Bassin de l'Ouche a donc décidé de réemployer ces alluvions au bénéfice de la rivière en les réintroduisant là où ils devraient naturellement arriver. Le charriage de ces sables et graviers apportera de la diversité d'habitats aquatiques.



Les premiers travaux de restitution sédimentaire ont été réalisés les 22 et 23 novembre 2021 à Longvic, en aval de la confluence de l'Ouche avec le Suzon. Ils ont été réalisés par l'entreprise COLAS.

Ce sont ainsi 230 m³ d'alluvions en provenance des pièges à sables du Suzon qui ont été déversés au bord de l'Ouche de façon à ce qu'ils soient repris progressivement par les crues.



Coût des travaux : 23 880 € TTC

Subventionnée à 50% par l'Agence de l'eau RMC
et à 30% par la Région BFC

Cette opération a été effectuée en concertation avec les deux propriétaires (dont l'école de gendarmerie en rive droite), ainsi que Dijon Métropole et la ville de Longvic.

Les accords préalables obtenus au courant de l'été 2021, le dossier réglementaire a pu être réalisé (en interne) et déposé le 8 septembre 2021. L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2021 portant déclaration d'intérêt général et récépissé de déclaration de travaux a permis la réalisation des travaux avant la date limite d'exécution relative à la fraie (avant le 30 novembre) et permettra au SBO de reproduire l'opération (en fonction de la bonne reprise des matériaux) jusqu'en novembre 2026.

Suivi photographique avant / après travaux du secteur amont :



Avant travaux



Après travaux (23 novembre 2021)



7 décembre 2021 : Cru annuelle



Après 2 crues annuelles (1^{er} février 2022)



Quelques déchets sur le pied de berge ont pu être enlevés avant travaux.

A SUIVRE

La saison hivernale qui a suivi les travaux n'a pas été suffisamment pluvieuse pour générer une crue morphogène capable de mobiliser le volume déposé en pied de berge. De plus, les sédiments déposés en cordon (afin de réduire l'impact sur la faune aquatique d'un déversement sur la largeur complète du lit mineur) sont moins facilement mobilisables qu'au centre du chenal. Ainsi, si des matériaux sont de nouveau disponibles sur le Suzon après l'été 2022, il sera préférable de faire la restitution sur un autre secteur.



Restauration physique du Chamban et de ses affluents

Le Chamban et ses affluents représentent environ 50 km de cours d'eau privés principalement en secteur prairial.

La définition d'un programme de restauration physique du Chamban et de ses affluents, prévue dans le cadre du contrat de travaux 2019-2020, a fait l'objet d'une étude en 3 phases démarrée le 15 mai 2020 et confiée au bureau d'étude IRH :

- Phase 1 : Diagnostic et stratégie d'intervention
- Phase 2 : Programme d'actions
- Phase 3 : Prestations complémentaires et AVP

Le Chamban à Bligny-sur-Ouche, septembre 2021



Coût de l'étude depuis 2020 : 40 887 € TTC

Subventionnée à 50% par l'Agence de l'eau RMC et à 30% par la Région BFC

Sur la base des retours d'enquête, la **phase 2** de l'étude pour la restauration physique du Chamban et de ses affluents a abouti courant 2021 à un programme d'action sur **8 secteurs** (mise en défens, plantations, recharges sédimentaires, rétrécissements de lit mineur...) pour lesquelles les propriétaires ont rendu un avis favorable. A l'issue d'une concertation avec les exploitants concernés, 2 sur 6 ont donné leur accord, donnant lieu à la possibilité d'engager des aménagements sur 2 secteurs.

La **phase 3** porte ainsi sur deux avant-projets, l'un concerne un petit linéaire de diversification pour essai sur le ruisseau des Fâches, l'autre concerne une restauration morphologique plus conséquente sur le Chamban à Bligny-sur-Ouche. Les 2 sites ont fait l'objet de relevés topographiques courant 2021. La phase 3 a été présentée et validée en mairie de Bligny-sur-Ouche le 16 décembre 2021.

Description des projets :

Ruisseau des Fâches à Auxant

Le diagnostic a mis en évidence une rectification du ruisseau sur environ 500 m (surlargeur et homogénéisation des faciès d'écoulement) et un piétinement important des berges sur une grande partie du linéaire. Le piétinement est responsable de la dégradation de la qualité des cours d'eau aussi bien au niveau morphologique que biologique. En effet, les principales conséquences du piétinement sont les suivantes :

- Dégradation de la ripisylve ;
- Production de matières en suspension et colmatage du lit par les fines ;
- Contamination des eaux de surface.



Ruisseau des Fâches au droit du projet, février 2021

C'est pourquoi les travaux doivent permettre de diversifier les écoulements et de protéger la végétation rivulaire du piétinement. Pour cela, 4 types d'aménagement sont prévus :

- Reprofilage de berge en fonction de leur configuration ;
- Plantations ;
- Essai de diversification en lit mineur par épis de bois et blocs sur 50m ;
- Mise en défens (sur environ 540 m) en arrière des plantations.

A SUIVRE

La poursuite de cette action consistera en la rédaction du dossier de déclaration de travaux et demande de déclaration d'intérêt général pour un projet de mise en défens et de diversification avec un objectif de réalisation des travaux à l'automne 2022.

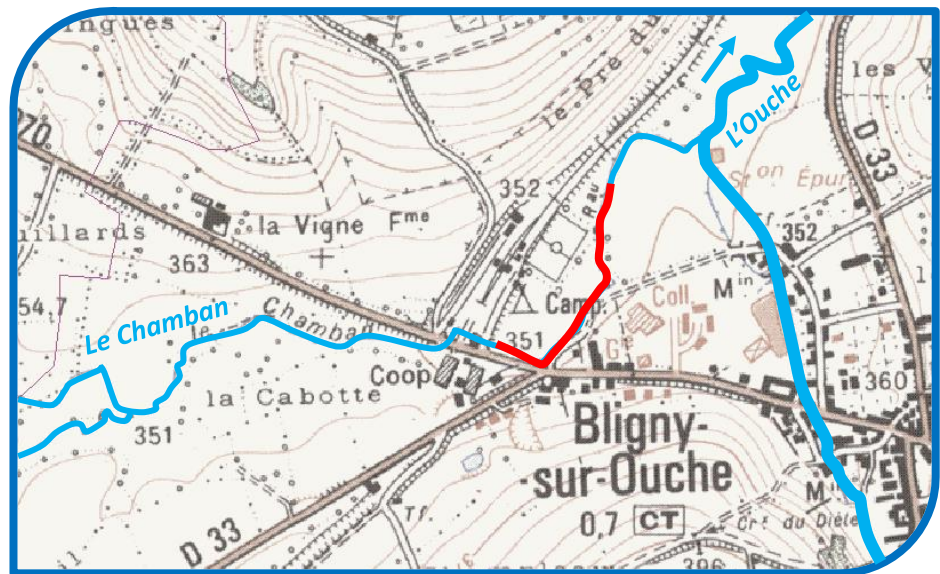
Le Chamban à Bligny-sur-Ouche

Sur un linéaire d'environ 450m, le projet a pour objectif l'amélioration morphologique du Chamban, et donc de la biodiversité aquatique associée aux habitats, par la mise en place de banquettes végétalisées alternées. Le principe de base de ce type de travaux est de réduire la largeur de la lame d'eau à l'étiage et de diversifier les habitats via l'alternance de faciès d'écoulements.



Le Chamban à Bligny-sur-Ouche au droit du camping municipal, novembre 2021.

Grâce à l'accord de la commune de Bligny-sur-Ouche, propriétaire riveraine en rive gauche sur le site concerné, une portion située au droit d'un pré de fauche pourra en particulier faire l'objet d'un reprofilage de berge afin de créer une ripisylve plus large et de compenser la surface de section hydraulique perdue par les banquettes. Le projet comporte par ailleurs une protection de berge en enrochement, de la recharge sédimentaire, la création d'abris piscicoles et des plantations.



A SUIVRE

La poursuite de cette action consistera en une consultation publique pour la réalisation de l'étude de définition de projet, la réalisation des inventaires naturalistes et du dossier réglementaire ainsi que la maîtrise d'œuvre travaux courant 2022-2023.

Reconnexion hydraulique des méandres de l'Ouche à Echenon

Jusqu'au début des années 1960, l'Ouche au niveau de sa confluence avec la Saône était nettement méandriforme. Les scindements de méandres et recalibrage (photos ci-après) ont été réalisés depuis 1963 afin de faciliter l'évacuation des crues de l'Ouche vers la Saône.



L'objectif du projet est de **reconnecter hydrauliquement deux méandres** à l'Ouche au droit de 3 points de connexion afin de :

- créer des zones refuges pour les espèces inféodées à l'Ouche,
- faciliter les interactions entre l'Ouche et ses annexes afin d'améliorer la qualité écologique et la résilience des milieux et des populations au changement climatique,
- favoriser la fraie du brochet en particulier.



Connexion amont du premier méandre en hautes eaux, février 2021.

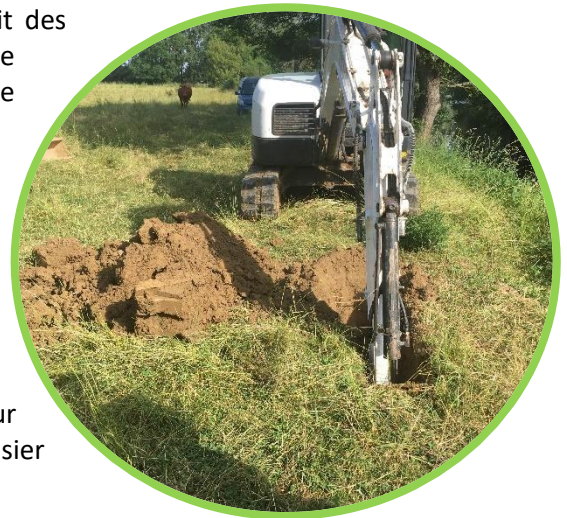
2021 a été consacrée à la concertation auprès des propriétaires riverains à Echenon : 9 accords préalables ont été sollicités et obtenus permettant le maintien de l'action au contrat de Bassin Ouche 2022-2024. Les principales réserves recueillies sur ce projet concernent les aléas inondation malgré l'absence de merlons de protection contre les crues sur ce secteur, naturellement fortement influencé par la Saône.

Dans un second temps, des sondages ont été réalisés au droit des points de connexion envisagés afin de s'assurer préalablement de l'absence de dépôts sauvages pouvant remettre en cause l'économie du projet. La mission réalisée par GEOTEC pour un montant de 3 328 € TTC a été réceptionnée en novembre 2021.

Coût des sondages : 3 328 € TTC

Subventionnée à 80% par la Région BFC

Enfin, la consultation publique a pu démarrer en fin d'année 2021 afin de désigner un prestataire en début d'exercice 2022 pour l'étude de définition de projet et la réalisation du dossier réglementaire.



A SUIVRE

La poursuite de cette action consistera en la réalisation de l'étude de définition de projet sur la base d'investigations devant être réalisées au printemps / été 2022 : inventaires naturalistes, relevés topographiques et sondages géotechniques en particulier. L'objectif visé au contrat de bassin est la réalisation des travaux en 2023.

Diversification en lit mineur de l'Ouche à Neuilly-lès-Dijon (Gaudrans)

L'Ouche au lieu-dit « *les Gaudrans* » a été déplacée entre la fin des années 1950 et 1962 par scindement du méandre amont. Le méandre aval, plus petit, a été scindé dans un second temps, le tracé actuel étant visible sur la photo de 2002.

Ces travaux ont été réalisés afin de faciliter l'évacuation des crues de l'Ouche vers la Saône. Le gabarit de l'Ouche, surcalibré, a alors été figé par la pose systématique d'enrochements en pied de berges, permettant encore aujourd'hui d'empêcher le déplacement latéral de la rivière. Les espaces latéraux de l'Ouche sont depuis occupés par l'école de gendarmerie, des cultures, des boisements au droit de l'ancien lit de l'Ouche.

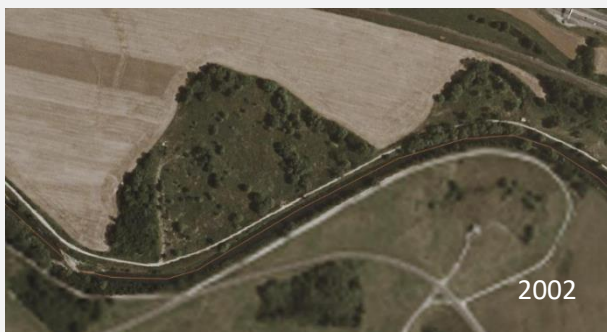
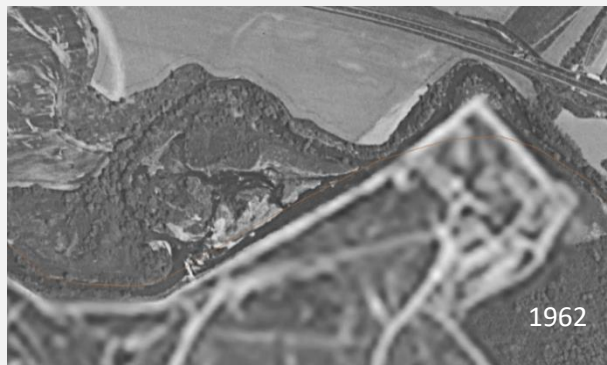
Les incidences de cette configuration de l'Ouche en étiage portent sur les habitats aquatiques en raison de l'étalement de la lame d'eau en étiage (réchauffement, faible autoépuration, manque d'abris...) et l'accélération des écoulements en crue (manque de zones refuges, érosions vers l'aval...)

L'objectif du projet de diversification en lit mineur est d'améliorer la qualité morphologique de l'Ouche par la diversification des habitats aquatiques tout en respectant les contraintes latérales actuelles. Cette diversification peut être créée au moyen de banquettes minérales, à l'instar de ce qui a été réalisé en 2018 à Crimolois par la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Côte d'Or.

La technique consiste à **recréer des structures se rapprochant de la morphologie des bancs alluviaux alternés qui se développent sur tous les cours d'eau à transport solide faible à fort**. Les banquettes seront donc disposées de façon alternée au sein du lit mineur actuel et également en fonction de la sinuosité de l'Ouche.

L'intérêt de cette technique est de réduire l'étalement de la lame d'eau en étiage tout en diversifiant les faciès d'écoulements. Ce type d'action améliore la capacité d'autoépuration des rivières et la qualité des habitats pour les poissons notamment.

2021 a été consacrée à la concertation auprès des propriétaires riverains concernés : 2 accords préalables ont été sollicités et obtenus (un propriétaire en rive gauche et l'école de gendarmerie en rive droite) permettant le maintien de l'action au contrat de Bassin Ouche 2022-2024.



L'Ouche au droit des anciens méandres de Neuilly, septembre 2020.

Dans un second temps, la consultation publique a pu démarrer en fin d'année 2021 afin de désigner un prestataire en début d'exercice 2022 pour l'étude de définition de projet et la réalisation du dossier réglementaire.

A SUIVRE

La poursuite de cette action consistera en la réalisation de l'étude de définition de projet sur la base d'investigations devant être réalisées au printemps / été 2022 : inventaires naturalistes et relevés topographiques en particulier. L'objectif visé au contrat de bassin est la réalisation des travaux en 2023.

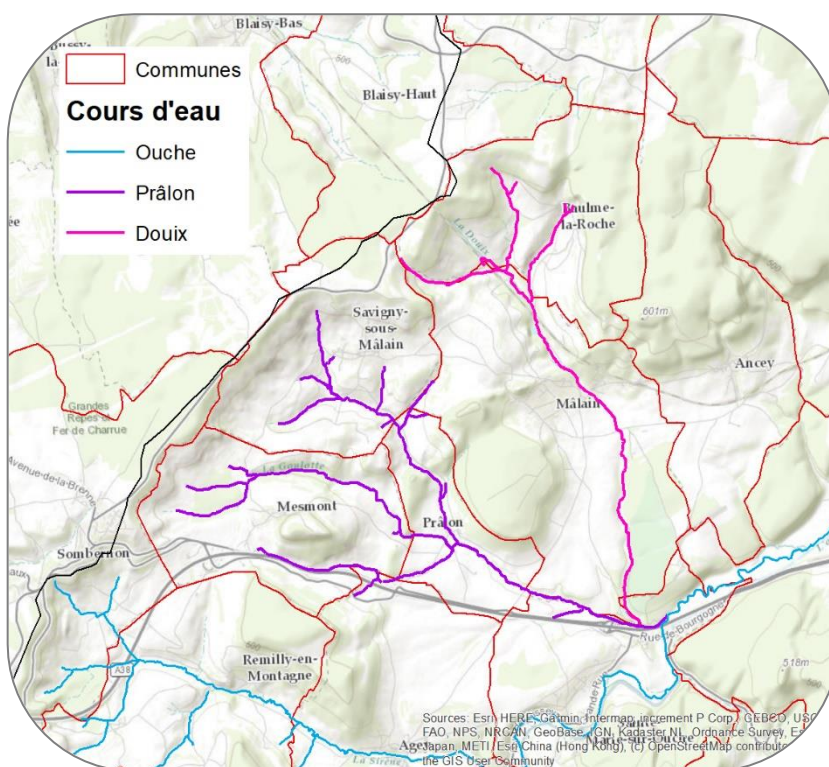
Inventaires naturalistes des espèces inféodées aux milieux aquatiques sur la Douix et le ruisseau de Prâlon

Les réseaux de surveillance de la qualité écologique des affluents montrent de mauvais résultats hydrobiologiques. Pourtant, certains sont classés réservoirs biologiques (ici la Douix) et abritent quelques espèces protégées (Ecrevisse à pattes blanches, Agrion de mercure, crossope aquatique). L'état des connaissances du patrimoine faunistique inféodé à la rivière est aléatoire en fonction des observations naturalistes et parfois ancien.

Par ailleurs, les pressions sur ces cours d'eau sont d'origine agricole (piétinement, aménagements en lit mineur, amendements) et urbaine (rejets domestiques), leurs impacts sont décuplés de par leur faible largeur. Dans ce contexte rural, les interventions dommageables des propriétaires riverains sur les petits cours d'eau sont plus facilement exercées afin d'exploiter la ressource (abreuvement) ou de limiter les nuisances (inondations). En plus de cet état de fait, les assècs répétitifs depuis 2016 sur les affluents constituent un facteur aggravant (manque de dilution, populations aquatiques perturbées) qui peut se révéler sur les indices hydrobiologiques.

Au regard de l'état écologique récent (médiocre), des pressions apparentes et du manque de connaissances sur le patrimoine écologique qu'abritent ces affluents, le SBO a souhaité engager une démarche de diagnostic intégrant la faune protégée inféodée à ces cours d'eau afin de dégager les priorités d'intervention pour la préservation de leur patrimoine écologique.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du contrat de rivière Ouche 2022-2024.



Ruisseaux de la Douix et de Prâlon concernés par les inventaires

La première étape concernera la réalisation d'inventaires afin **d'améliorer la connaissance de l'aire de répartition des espèces protégées ou patrimoniales directement inféodées au cours d'eau où à leur ripisylve** des ruisseaux de Prâlon (22 km) et de la Douix (12 km).

La fin d'année 2021 a été consacrée à rédiger et publier la consultation publique dans l'objectif de désigner un prestataire avant le mois de mars 2022.

Les attentes de cette étude sont les suivantes :

- Localiser la présence des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques ;
- Préciser les statuts patrimoniaux de conservation et de protection ;
- Décrire le type de milieu ;
- Définir le statut biologique sur le site pour les oiseaux en particulier ;
- Préciser l'enjeu local de conservation ;
- Pour chaque espèce patrimoniale, mettre en avant les problématiques locales impactantes ayant été décelées lors de la phase de terrain (ex : présence d'espèces envahissantes, aménagements des berges, entretien non adapté de la végétation, etc.) ;
- S'il y a lieu, des pistes d'actions seront proposées.

A SUIVRE

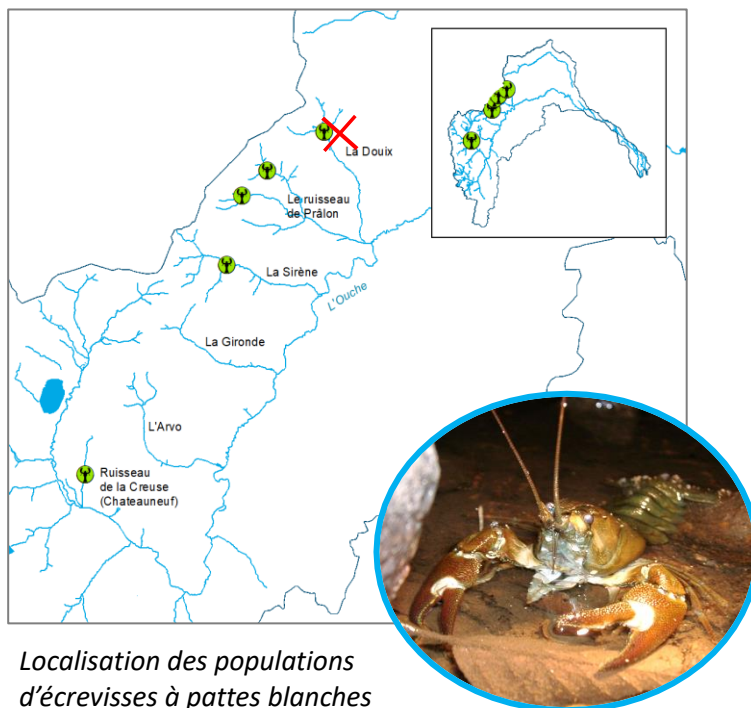
A la suite de ce travail, le « diagnostic cours d'eau » à proprement parler, intégrant les résultats de l'inventaire réalisé en 2022 pourra démarrer.

Suivi des écrevisses à pattes blanches

L'Ecrevisse à pattes blanches ne subsiste que dans quatre ruisseaux de têtes de bassins de l'Ouche malgré un effort de prospection important.

Afin d'assurer le maintien de ces populations, un suivi a été débuté en 2013 par la SHNA-OFAB dans le but de connaître l'état de conservation et d'identifier une partie des facteurs limitant de ces populations. Il s'avère qu'elles sont considérées comme fragiles et le risque de disparition à moyen/long terme de la population du ruisseau de la Creuse est réel. La disparition de la population du ruisseau de la Douix est quant à elle confirmée au cours de l'année 2021.

La reconduite du suivi 2021/2022 devra permettre d'affiner les priorités et type d'intervention à envisager, d'évaluer l'efficacité des travaux de restauration réalisés par le SBO, d'affiner l'état de conservation et d'apprécier l'évolution des facteurs limitant de ces populations. De plus, un diagnostic des habitats aquatiques complets et un programme



Localisation des populations d'écrevisses à pattes blanches recensées en 2013

d'animation foncière auprès des propriétaires riverains des populations d'écrevisses seront réalisés pour permettre la mise en place des actions de restauration envisagées avec les propriétaires volontaires.

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Confirmer la présence de l'espèce dans les ruisseaux concernés,
- Réévaluer l'état de conservation de chacune des quatre populations restantes,
- Maintenir ou renforcer les populations d'Ecrevisse à pattes blanches du bassin de l'Ouche,
- Identifier l'apparition de nouveaux facteurs limitant pour ces populations,
- Evaluer l'influence du changement climatique sur cette espèce,
- Définir et orienter les enjeux complémentaires, perspectives de gestion et de permettre la prise en compte des enjeux de cette espèce dans les actions et travaux du SBO,
- Affiner les priorités et types d'intervention à envisager sur les cours d'eau à Ecrevisse à pattes blanches,
- Mise en place d'actions de restauration avec les propriétaires riverains des populations d'écrevisses sollicités lors de temps d'animation foncière avec le SBO.

Les inventaires des quatre populations ont été réalisés entre août et septembre 2021 par la Société d'histoire Naturelle d'Autun (SHNA). 2022 sera consacré à la réunion publique et au diagnostic des portions de cours d'eau concernées par cet enjeu pour une meilleure concertation locale.

Coût de l'étude : 18 490 € TTC
Subventionnée à 80% par la Région BFC

La restauration des continuités longitudinales

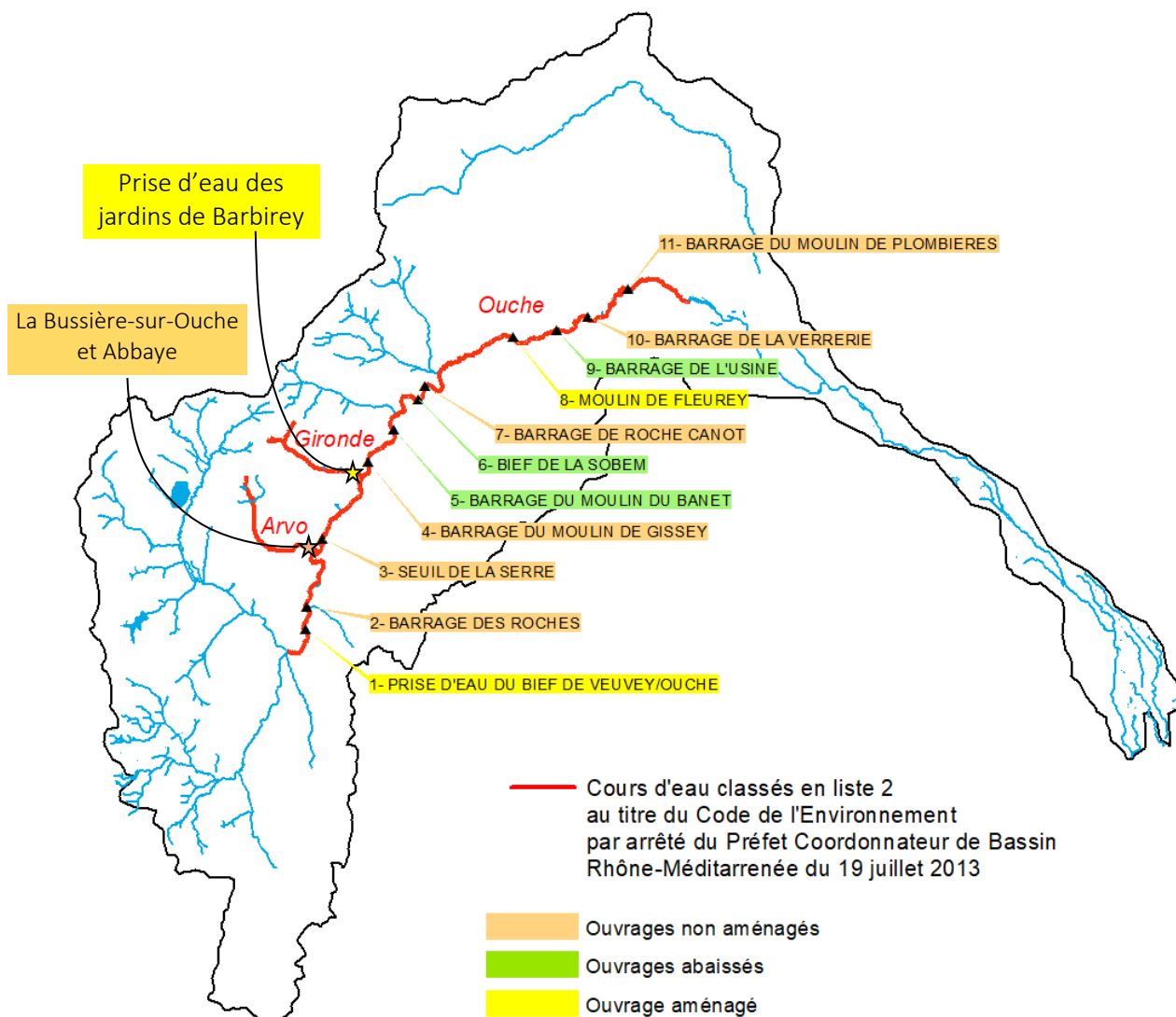
Nouvelle stratégie d'intervention du SBO sur les ouvrages en liste 2

Dans le cadre du premier Contrat de Bassin 2012-2018, un seul niveau d'ambition définissait l'intervention financière du syndicat du bassin de l'Ouche pour la restauration de la continuité écologique :

- Prise en charge à 100% en cas d'arasement
- Aucune prise en charge en cas d'équipement (passe à poissons ou rivière de contournement)

Cette stratégie était motivée par le choix de favoriser l'amélioration des fonctionnalités morphologiques naturelles de nos cours d'eau. Elle a été bénéfique puisqu'elle a permis l'abaissement significatif de 2 ouvrages qui sans cela auraient été équipés.

Depuis la dernière intervention (2015), aucun propriétaire ne souhaite l'arasement de son ouvrage. Pour autant, la restauration de la continuité piscicole reste un enjeu fort sur les cours d'eau du bassin et particulièrement sur l'Ouche et la Gironde (classés Liste 2 par arrêté du 19 juillet 2013).



Localisations des ouvrages concernés par le classement en liste 2.

Aujourd'hui, les ouvrages concernés par l'obligation de rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire sont :

- soit entretenus et exploités pour des usages actuels ou futurs (turbinage financé par ailleurs, prise d'eau VNF, ouvrages d'agrément à l'Abbaye de la Bussière) ;
- soit sans usage particulier mais ne peuvent être arasés en raison de risques géotechniques importants, pour la conservation de leur bief d'intérêt écologique fort, ou d'autres enjeux encore inconnus aujourd'hui.

Dans ces deux cas, leur équipement est donc nécessaire et obligatoire.

L'objectif du SBO est de restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau au potentiel écologique avéré.

Aussi, a-t-il été proposé que le SBO intervienne désormais sur des opérations d'équipement d'ouvrages hydrauliques pour la restauration de la continuité piscicole, excepté quand le propriétaire tire un profit financier de l'usage de l'eau ou dispose d'un projet en ce sens (Hydroélectricité).

Une délibération actant cette stratégie a été prise le 7 octobre 2021. Les ouvrages concernés ont été classés par priorité d'intervention, les ouvrages prioritaires ont été intégrés au projet de contrat de bassin Ouche 2022-2024 :

- Barrage de la Verrerie à Velars-sur-Ouche
- Glacis de Plombières-lès-Dijon
- Prise d'eau de Barbirey-sur-Ouche (Gironde)

Restauration de la continuité piscicole au Glacis de Plombières-lès-Dijon

A la demande de la commune de Plombières-lès-Dijon pour intervenir sur cet ouvrage, des échanges techniques ont eu lieu en début d'année 2021 autour de l'intérêt d'un équipement et de la possibilité d'aménager une rivière de contournement. A cette fin, la commune a tenté de négocier avec le propriétaire riverain pour acquérir le foncier nécessaire à l'aménagement d'une rivière de contournement et a demandé au SBO s'il pouvait prendre en charge cette opération dans le cadre du Contrat de Bassin 2022-2024.

→ Considérant :

- le classement en liste 2 de cet ouvrage,
- l'absence d'usage pour l'hydroélectricité,
- l'impossibilité d'arasement pour des raisons géotechniques et pour la préservation du bief de bonne qualité habitationnelle sur sa partie amont,
- le linéaire reconnectable (4km en amont + et 4km en aval),
- la présence d'un site de reproduction de truite en amont du glacis,
- la présence de truite en aval du glacis,

... la prise en charge du SBO pour l'équipement de cet obstacle est prioritaire et a donc été inscrite au Contrat de Bassin 2022-2024.

En fin d'année 2021, la concertation entre la commune et le propriétaire riverain (menée par la SAFER) permettant d'acquérir le foncier nécessaire à l'aménagement de la rivière de contournement en rive droite s'est



Localisation possible d'une rivière de contournement pour le glacis de Plombières

révélé infructueuse. Cependant, la commune de Plombières-lès-Dijon souhaite maintenir son projet en cherchant d'autres solutions satisfaisantes, le scénario de rivière de contournement restant l'optimum à privilégier. L'action a donc été maintenue.

Restauration de la continuité piscicole au barrage de la Verrerie (Velars-sur-Ouche)

Considérant :

- le classement en liste 2 de cet ouvrage,
 - l'absence d'usage pour l'hydroélectricité,
 - l'impossibilité d'arasement pour des raisons géotechniques,
 - le linéaire reconnectable (5km en amont + 7km prochainement avec l'aménagement du moulin de Fleurey et 4km en aval),
 - la qualité certains secteurs à reconnecter entre Roche Canot et Velars,
 - la présence de truite fario sur ce tronçon de l'Ouche,
- ... la prise en charge du SBO pour l'équipement de cet obstacle est prioritaire.



Déversoir de la Verrerie, 2013.

Suite au vote de la stratégie d'intervention du SBO sur les ouvrages en liste 2, le Syndicat s'est engagé auprès de la commune de Velars-sur-Ouche sur la possibilité de prendre en charge une opération d'aménagement d'une rivière de contournement dans le cadre du Contrat de Bassin 2022-2024, cette opération permettant de conserver les caractéristiques actuelles du barrage, sous réserve de l'acquisition foncière nécessaire par la commune.

La réalisation d'un tel aménagement a été accueilli favorablement lors des différents échanges entre les conseillers municipaux et les services techniques du SBO courant 2021. Il a été convenu que le SBO accompagne la commune sur la négociation foncière auprès du propriétaire riverain de l'ouvrage, et que la commune accompagne le SBO sur la concertation publique auprès des propriétaires riverains du bief pour obtenir leur accord préalable au lancement de l'étude de définition de projet.

Une réunion avec le propriétaire riverain a été organisée en ce sens le 23 décembre 2021 en mairie de Velars-sur-Ouche. Cependant, lors de cette réunion, le Maire ayant indiqué que le conseil municipal n'avait pas pris de position sur un éventuel aménagement, le propriétaire riverain n'a pu répondre favorablement à la proposition qui devait lui être faite ce jour-là. Par la suite, le conseil municipal de Velars-sur-Ouche a délibéré le 6 avril 2022 en faveur d'une solution de l'aménagement de passe à poissons, avant que l'étude de faisabilité de divers scénarii ait été menée. L'action a donc été retirée du Contrat de Bassin Ouche 2022-2024.

Restauration de la continuité piscicole à la prise d'eau de Barbirey

Les travaux d'aménagement de la prise d'eau du château de Barbirey-sur-Ouche sur la Gironde ont été réalisés en régie avec l'aide des propriétaires en 2013 et finalisés en 2014.

Depuis, certains bassins sont comblés, ceci rendant l'ouvrage infranchissable en période d'étiage. De plus, l'eau déborde sur la rive gauche en hautes eaux.



Des jaugeages ont été effectués en période de migration hivernale :

7 décembre 2021

Conditions hydrauliques :

Débit de l'Ouche à La Bussière = 2,7 x le module interannuel

Résultat du jaugeage :

Environ 400 l/s dont 320 l/s dans la passe à poisson



Observation sur la franchissabilité en période de migration :

- Les encoches sont trop petites pour concentrer le débit. Toutefois les hauteurs de chutes sont très faibles (≈ 10 cm), l'enneigement des seuils les rend facilement franchissables malgré les faibles profondeurs de fosses en pieds d'obstacles.
- Le débit mesuré permet une épaisseur de lame d'eau suffisante pour le déplacement de la truite.

17 décembre 2021

Conditions hydrauliques :

Débit de l'Ouche à La Bussière = proche du module interannuelle

Résultat du jaugeage :

Environ 143 l/s dont 130 l/s dans la passe à poisson



Observation sur la franchissabilité en période migration :

- Les encoches sont également trop petites pour concentrer le débit. Tous les seuils semblent également franchissables d'après leur hauteur de chute (entre 10 et 15cm), cependant les faibles profondeurs de fosses en pieds d'obstacles méritent qu'un contrôle plus fin soit réalisé.
- Par ailleurs la faible épaisseur de lame d'eau dans les bassins ne facilite pas la migration. La franchissabilité mériterait d'être contrôlée par l'OFB.

Les visites de la passe aux gammes de débits correspondantes à la migration des truites fario montrent de très faibles hauteurs de chutes, adaptées aux capacités de nage et de saut de cette espèce. Cependant, il serait intéressant de savoir si la franchissabilité pourrait être améliorée pour l'ensemble des espèces ainsi qu'aux gammes de débits inférieurs (cf photos ci-avant en juin 2021) lorsque les lames d'eau dans les bassins sont trop faibles pour permettre aux poissons de migrer.

L'objectif, à confirmer par un avis technique de l'OFB, serait d'adapter les encoches afin que les bassins se purgent mieux au centre et naturellement. Ces travaux complémentaires auraient pour but de :

- concentrer le débit au droit des encoches (en les agrandissant plutôt qu'en rehaussant les seuils),
- augmenter l'épaisseur de la lame d'eau sur le dernier seuil en limitant la fuite d'eau sur sa rive gauche.

La CLE de l'Ouche

La **Commission Locale de l'Eau** de l'Ouche, portée par le SBO, est **l'instance de concertation à l'échelle du bassin versant**, instigatrice des **outils SAGE et Contrat de Bassin** et dont l'avis conditionne l'engagement de l'Agence de l'eau dans le financement des actions du Contrat de Bassin.

Réinstallation de la CLE de l'Ouche

L'arrêté préfectoral de renouvellement de la CLE de l'Ouche a été signé tardivement le 23 août 2021. La CLE du bassin de l'Ouche n'a ainsi pas pu être réinstallée avant le **15 octobre 2021**. La première réunion, exclusivement consacrée aux élections des différentes instances, a donné lieu à un débat de fond sur les orientations à poursuivre au cours de la période 2022-2026 :

- Première phase d'évaluation du SAGE.
- Seconde phase de révision du SAGE.

Le SAGE a vocation à être révisé et les évolutions constatées sur les étiages plaident en cette faveur selon la DDT de Côte-d'Or. L'entrée en vigueur du nouveau SDAGE en 2022 nécessite une mise en compatibilité du SAGE dans un délai de 3 ans selon l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée.

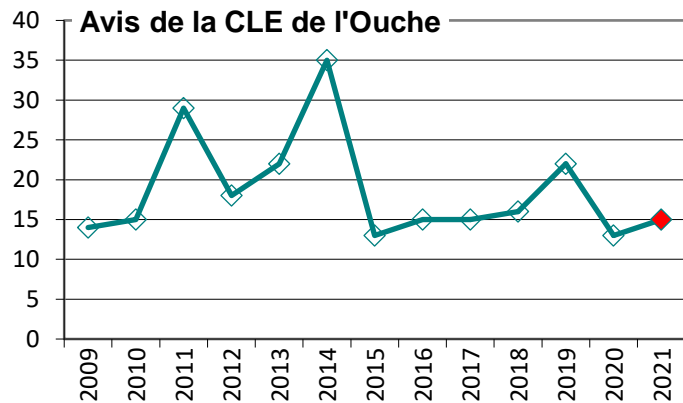
Aussi, sous réserve des conclusions de l'évaluation du SAGE et des tendances à venir, la révision du SAGE de l'Ouche se présente comme inévitable compte-tenu de la nouvelle thématique de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau, non abordée par le SAGE en 2013.

Une réinstallation de la CLE rendue nécessaire suite aux élections municipales de septembre 2020 et à la création du SMTVO.

Les avis de la CLE

Le bureau de la CLE a reçu délégation pour rendre les avis soumis au titre des dossiers « loi sur l'eau » transmis par la DDT (police de l'eau) ou la DREAL (pour les ICPE). **Les avis de la CLE permettent de s'assurer que les dossiers présentés respectent les dispositions ou règles du SAGE.** L'animateur SAGE du Syndicat assure l'instruction de ces dossiers et la proposition des avis au bureau de la CLE.

Au cours de l'année 2021, 15 dossiers d'autorisations / déclarations au titre de la loi sur l'eau ont été étudiés. Il faut souligner que jusqu'au 15 octobre 2021, les avis étaient rendus techniquement sans signature puisque la CLE n'était pas réinstallée et ne disposait pas de président.



1. Création d'une unité d'assainissement non collectif à Sainte Sabine – **avis favorable**
2. Requalification du centre commercial Saint Exupéry à Chenôve – **avis favorable**
3. Protection d'un passage de canalisation gaz haute pression à Echenon – **avis favorable**
4. Projet immobilier Ghitti « Garden States » à Dijon – **avis favorable**
5. Restructuration d'un bâtiment industriel en Halles de distribution à Longvic – **avis favorable**
6. Plan de répartition annuelle d'irrigation – **avis favorable**
7. Projet de méthanisation – plan d'épandage des digestats sur la commune de Baulme-la-Roche – **avis favorable**
8. Modification d'un pont sur le Rénot à Echenon – **avis favorable**
9. Rabattement temporaire de nappe, installation de piézomètres sur la ZAC Arsenal à Dijon – **avis favorable**
10. Restitution sédimentaire dans l'Ouche à Longvic – **avis favorable**
11. Projet de SDAGE 2022-2027 – **avis favorable**
12. Règlement d'information et d'alerte sur les crues – **avis favorable**
13. Réaménagement du site du stade des Poussots à Dijon – **avis favorable**
14. Renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Varanges – **avis favorable**
15. Centrale photovoltaïque à Valforêt – **avis favorable**

Trois dossiers ont été traités pour le compte de la CLE du bassin de la Tille lors de la période de fusion des syndicats de bassin :

1. Logements et équipements à Arc-sur-Tille – **demande de compléments techniques**
2. Construction d'une gendarmerie à Is-sur-Tille – **avis favorable**
3. Lotissement « le jardin de Cassis » à Norge-la-Ville – **avis favorable**

Le tableau de bord du SAGE

Les principes

Le tableau de bord d'un SAGE est une base de données structurée autour d'indicateurs ; il est conçu pour suivre et éventuellement orienter/réorienter la mise en œuvre du SAGE et fournir un outil de communication polyvalent et ciblé, actualisable annuellement.

Les résultats obtenus permettent d'apprécier les effets du SAGE (dispositions et règles) sur les enjeux et objectifs correspondants. Il permet, dans le cadre d'une révision, d'aider à reformuler des dispositions, corriger ou compléter le règlement. C'est un support d'aide à la décision pour la CLE.

Il permet de :

- Evaluer la portée efficace des règles et dispositions,
- Fournir un référentiel commun, chiffré et actualisé périodiquement,
- Alimenter les discussions notamment sur la planification des actions ou les corrections à envisager,
- Maintenir la concertation et la dynamique de projet,
- Communiquer sur le SAGE et ses résultats.

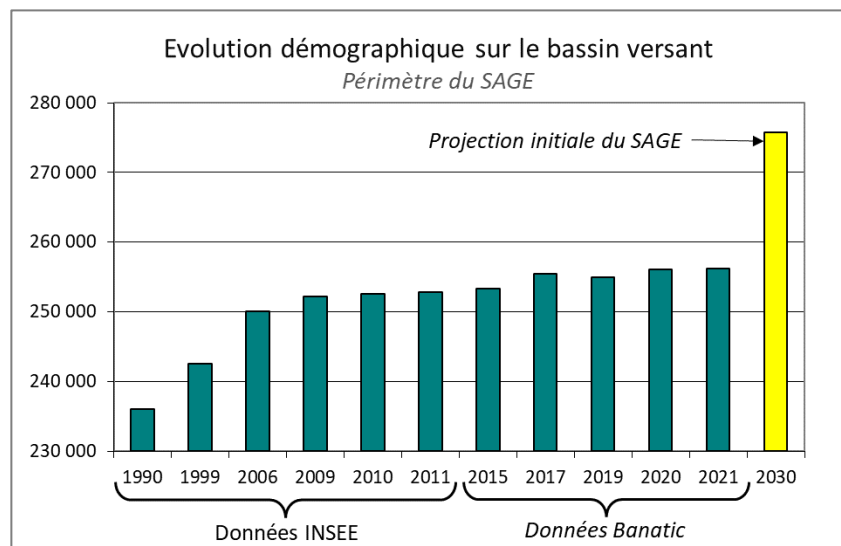
Avancées 2021

La réinstallation tardive de la CLE (mi-octobre 2021) n'a pas permis de finaliser la liste des indicateurs. Toutefois, avec la poursuite du développement des connaissances et bases de données sur les thématiques majeures relevant de la gestion de la ressource en eau, les indicateurs d'ores-et-déjà validés ont pu être testés, ainsi notamment les indicateurs suivants :

- **Le suivi démographique du bassin**

L'évolution démographique a un impact direct sur l'exploitation de la ressource à hauteur de 150 l/EH/j = consommation par habitant prise en compte pour les avis de CLE.

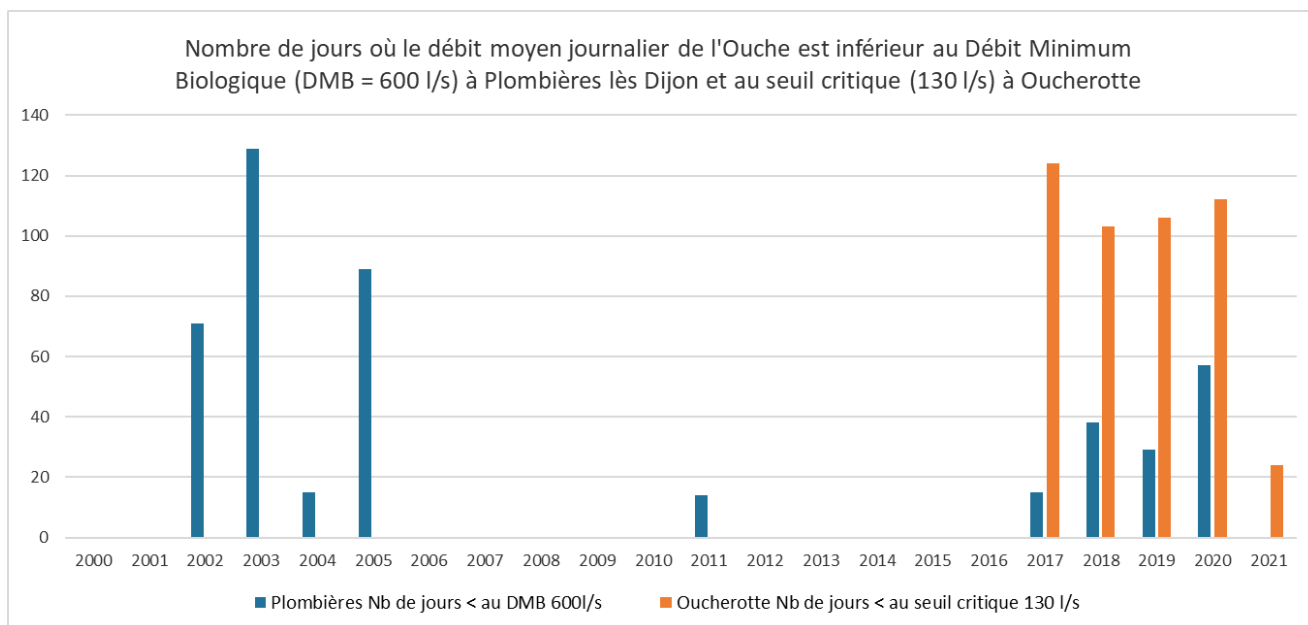
La pression est représentative en période de pénurie : la consommation théorique de la population du bassin versant de l'Ouche représente, hors exportations et restitutions, environ 440 l/s, soit 74% du Débit minimum biologique de l'Ouche à Plombières. Notons que cet ordre de grandeur correspond au débit reversé par la station d'épuration Eau Vital à Longvic. Cette pression potentielle sur les débits naturels est donc concentrée sur l'amont du bassin, au niveau des prélèvements qui ont vocation à être exportés vers l'aval ou sur d'autres territoires.



Par ailleurs, l'évolution démographique jusqu'à 2021 montre que les estimations prospectives 2030 qui avaient été réalisées en 2013 étaient surestimées.

- **Le nombre de jours d'atteinte des différents seuils aux stations hydrométriques de référence**

L'observation du nombre de jours d'atteinte des différents seuils (alerte, alerte renforcée et crise ou encore débit minimum biologique) permet d'observer la sévérité des étiages et de comparer les secteurs amont et aval : plus le nombre de jour < au seuil choisi est important, plus l'étiage était long et donc impactant pour la biocénose. Cet indicateur basé sur les débits moyens journaliers présente l'avantage d'être simple à représenter.



Comparaison de l'indicateur à Plombières (seuil DMB) et Oucherotte (seuil critique).

On peut constater sur ce graphique comparant Plombières et Oucherotte que les étiages de 2017 à 2020 étaient marqués avec toutefois quelques tendances divergentes entre Oucherotte et Plombières : l'étiage n'est pas d'autant plus important à Plombière qu'il l'est à Oucherotte. Cela s'explique par les contextes géologiques différents, les apports de la Vandenesse et les altérations par les prélèvements et restitutions suspectées du canal de Bourgogne.

Les prélèvements

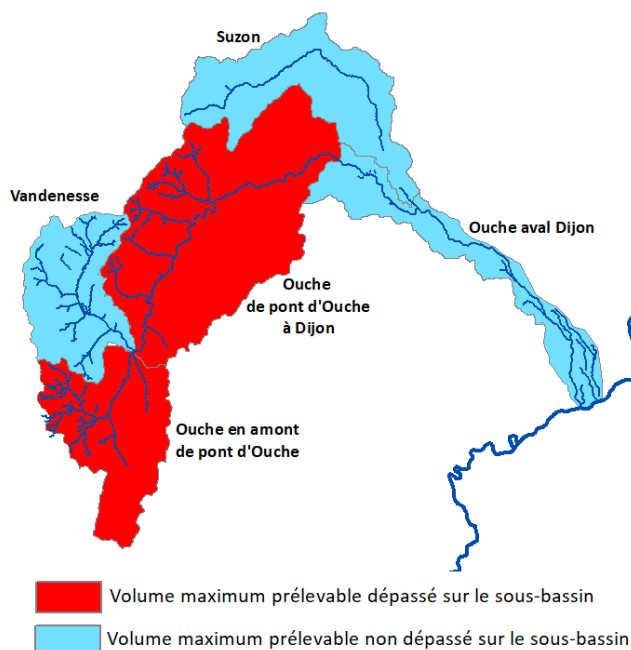
Les volumes prélevables sont répartis en 5 sous-bassins en fonction de la capacité du milieu.

Les prélèvements pour l'adduction d'eau potable

Les volumes globaux à l'échelle du bassin versant ont été respectés. Pour autant, Les données obtenues en 2020 et 2021 ont mis en évidence des dépassements localisés de volumes autorisés, au niveau de l'Ouche amont et de l'Ouche de Pont d'Ouche à Dijon.

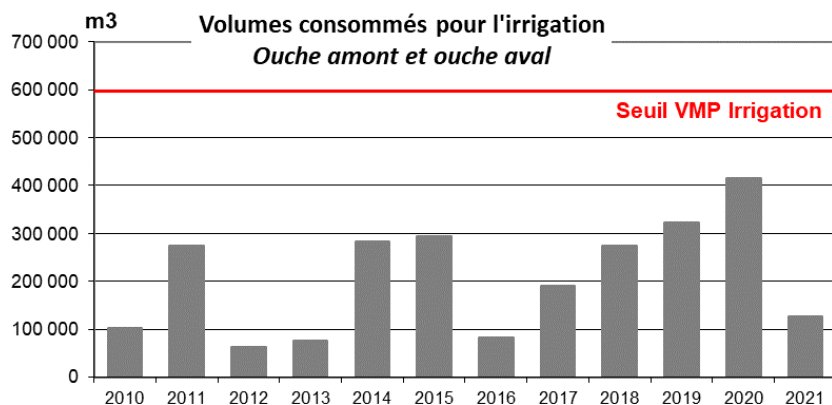
A noter la reprise des prélèvements de la métropole à la source de Morcueil à hauteur de 3,7 Mm³ (2020). Les volumes totaux 2021 ne seront pas disponibles avant juin 2022.

Chaque année, les collectivités compétentes en approvisionnement en eau potable doivent communiquer au syndicat du bassin de l'Ouche les volumes prélevés. Toutefois, certaines n'ayant pas fourni les éléments pour les années 2019 et 2020, nous ne sommes pas en mesure de diffuser les tableaux complets d'information des volumes prélevés par sous-bassin.



Les prélèvements pour l'irrigation

Les prélèvements pour l'irrigation font l'objet d'un avis de la CLE en début d'année sur la répartition annuelle. Les prélèvements effectifs sont connus en fin de campagne. On peut constater un écart d'environ 50%, selon les années, entre les demandes et les volumes réellement utilisés.



Les besoins d'irrigation sont intimement liés aux conditions climatiques. 2021 ayant été une année bien arrosée en mai et juillet, le recours à l'irrigation a été très modéré et les prélèvements très en dessous des volumes demandés

Il est constaté, depuis l'entrée en vigueur du SAGE et des volumes prélevables, que les prélèvements d'irrigation sont toujours inférieurs aux volumes autorisés.

Les besoins des cheptels

Suite aux sécheresses successives de 2019 et 2020, certains éleveurs ont eu recours aux prélèvements directs en rivière ou dans les biefs du canal de Bourgogne. Il n'existe, à notre connaissance, pas de suivi quantitatif de ces prélèvements.

Pour limiter le recours à ces moyens très contraignants, plusieurs demandes de création de forages ont été formulées. A cette occasion, il a été ouvert une base de données permettant de bancariser les caractéristiques des demandes. 4 forages destinés à l'abreuvement du bétail ont été accordés en 2021 sur la commune de Chazilly, concernant 1 seule exploitation.

Le rapport financier

Compte administratif 2021

Dépenses de fonctionnement 2021			
Article	Libellé	TOTAL BP + BS 2021	CA 2021
Opérations réelles			
011	Charges à caractère général	176 860,00	65 714,82
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	224 250,00	203 547,03
Chap 65	Autres charges de gestion courante	39 100,00	30 667,67
Chap 66	Charges financières	0,00	
6711	Charges exceptionnelles	0,00	
Total des dépenses réelles		440 210,00	299 929,52
Opérations d'ordre			
Chap 023	Virement à la section d'investissement	0,00	
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entres sections	43 000,00	32 549,91
Total des dépenses d'ordre		43 000,00	32 549,91
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		483 210,00	332 479,43
Recettes de fonctionnement 2021			
Opérations réelles			
13	Atténuations sur charges	3 200,00	3 105,18
6419	Remboursement sur charges de personnel	0,00	2 622,59
6479	Remboursement sur charges sociales	3 200,00	482,59
74	Dotations et participations	327 953,72	303 001,48
Total des recettes réelles		331 153,72	306 106,66
Opérations d'ordre			
042	Opérations d'ordre de transfert entres sections	16 100,00	16 044,73
Total des recettes d'ordre		16 100,00	16 044,73
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		483 210,00	322 151,39

Dépenses d'investissement 2021				
Article	Libellé	TOTAL BP + BS+RAR	CA 2021	Restes à réaliser 2021
Opérations réelles				
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	
Chap 21	Immobilisations corporelles	122 992,40	13 605,80	72 327,40
Total des dépenses réelles		122 992,40	13 605,80	72 327,40
Opérations d'ordre				
040	Opérations d'ordre de transfert entres sections	16 100,00	16 044,73	
Total des dépenses d'ordre		16 100,00	16 044,73	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		139 092,40	29 650,53	72 327,40

Recettes d'investissement 2021				
Article	Libellé	Réalisé 2020	Total BP + BS	CA 2021
R001	Résultat d'investissement reporté		146 085,95	
Opérations réelles				
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	432,00	7 100,00	14 018,00
Chap 13	Subventions d'investissement	47 215,14	12 500,00	7 832,00
Chap 16	Produit d'emprunts			
Total des recettes réelles		47 647,14	19 600,00	21 850,00
Opérations d'ordre				
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement			
Total des recettes d'ordre		42 387,68	43 000,00	32 549,91
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		90 034,82	208 685,95	54 399,91

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021

En Fonctionnement : + 125 628,24 €

En Investissement : + 170 835,33 €

Conclusion

L'année 2021 a été marquée par la création du Syndicat Mixte Tille – Vouge – Ouche (SMTVO) donnant lieu à la mise en place d'une nouvelle organisation de travail et de nombreux déplacements permettant aux agents d'échanger sur les enjeux de chaque bassin versant. Au 1^{er} juillet 2021, le Tribunal administratif a annulé l'arrêté préfectoral de création du SMTVO, redonnant sa gouvernance au Syndicat du Bassin de l'Ouche. Ces mutations ont occasionné un léger retard dans l'avancement des dossiers.

Du point de vue hydrologique, l'année 2021 a connu un étiage peu sévère, constituant un répit important pour la végétation et les milieux après 4 années inhabituellement sèches (2017 à 2020).

Une nouvelle déclaration d'intérêt général a été arrêtée pour la réalisation du programme d'entretien de la végétation de l'Ouche et de ses affluents sur la période 2021-2025. Les travaux de 2021 ont concerné l'Ouche aval.

Le projet de contrat de bassin Ouche 2022-2024 a été consolidé avec la prise de contact de nombreux propriétaires riverains concernés par les actions. Les accords préalables de principes recueillis permettent de confirmer l'inscription de projets au contrat dont les chances d'échecs liées au foncier sont amoindries. Plusieurs consultations publiques ont pu démarrer fin 2021, cela permettant d'ajuster au mieux le budget primitif 2022 : les études de conceptions pour la reconnexion des méandres d'Echenon et la diversification en lit mineur à Neuilly-Crimolois, les inventaires sur les ruisseaux de la Douix et de Prâlon.



Pêche d'inventaire au droit des banquettes minérales posées en 2018 par la fédération de pêche de Côte d'Or (septembre 2021)